

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
COMMUNE DE PUSEY
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°059/2026
EN DATE DU 21/07/2026

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
DIVERSES RUES LE 04/09/2026 ET 06/09/2026 -TOUR CYCLISTE DE HAUTE-SAONE**

Le Maire de la Commune de PUSEY,

VU la loi n ° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n ° 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 41 1.18 et R 41 1.25 à R 41 1.28 .

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;

VU La circulaire interministérielle et le décret NOR : INTD1708130D du 9 Août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives définissent les régimes selon lesquels peuvent se dérouler les manifestations sportives déclarées.

VU la demande formulée 19/06/2026, par l'Association Tour de Haute-Saône Cycliste.

Considérant qu'en raison du déroulement du Tour de Haute-Saône cycliste 2026, sur la commune de Pusey le vendredi 4 et le dimanche 6 septembre 2026, il y a lieu de réserver un usage exclusif temporaire de la chaussée et donner priorité de passage à la course accompagnée par la gendarmerie, afin de permettre le bon déroulement de l'épreuve sportive sur les diverses routes départementales et communales concernées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est accordé un usage exclusif temporaire de la chaussée à la manifestation sportive intitulée "Tour de Haute-Saône cycliste 2026" comme suit :

LE VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026 :

Circulation interdite dans les deux sens de 17h00 à 22h00 :

- Rue Gustave Courtois depuis la Place des Anciens Combattants d'AFN jusqu'à l'intersection avec la RD 118 route de Vaivre
- Rue de Chardenet complète
- Rue du Breuil complète
- Voie communale du Val des Charmes complète
- Rue du Moulin complète
- Rue de Pusy depuis l'intersection avec la rue des Chenevières jusqu'à la rue Gustave Courtois

Stationnements interdits :

- Rue Gustave Courtois depuis la Place des Anciens Combattants d'AFN jusqu'à l'intersection avec la RD 118
- Place du stade
- Rue de Chardenet
- Rue du Breuil complète
- Rue du Moulin
- Rue de Pusy depuis l'intersection avec la rue des Chenevières jusqu'à la rue Gustave Courtois

Voies de desserte :

- Rue des Bleuets
- Rue des Chenevières
- Rue Mai la Dame

LE DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2026

Circulation interdite dans les deux sens:

- Rue Gustave Courtois depuis la Place des Anciens Combattants d'AFN jusqu'à la rue de Pusy de 9h00 à 21h00
- Rue de Pusy de 13h00 à 14h00
- RD 118 route de Vaivre jusqu'à la rue de Pusy de 16h00 à 17h00

Stationnements interdits :

- Rue Gustave Courtois depuis la Place des Anciens Combattants d'AFN jusqu'à la rue de Pusy de 9h00 à 21h00
- Rue de Pusy de 13h00 à 14h00
- RD 118 route de Vaivre jusqu'à la rue de Pusy de 16h00 à 17h00

Voies de desserte :

- Rue des Bleuets
- Rue des Chenevières
- Rue Mai la Dame
- Rue de Chardenet
- Rue du Breuil

Ces sections routières seront réouvertes à la circulation selon les indications de la gendarmerie et du personnel de l'organisation. Toutefois, cette mesure de réglementation ne s'applique pas aux véhicules de secours, aux forces de l'ordre, aux gestionnaires de voirie et aux organisateurs. Lors de la coupure momentanée de la route pour les besoins de l'épreuve, les usagers pourront emprunter la voirie locale en tant qu'itinéraire de déviation.

ARTICLE 2 : Le régime d'usage exclusif temporaire de la chaussée autorise les signaleurs à interdire momentanément la circulation aux usagers normaux de la route lors du passage de la course.

Les usagers de la route sont tenus de céder le passage à la course et de respecter les instructions des signaleurs. Les usagers de la route ne peuvent reprendre leur marche qu'après accord des signaleurs, ou après le passage du véhicule informant de la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 : La signalisation sera effectuée par panneaux mobiles mis en place par les organisateurs pour permettre l'application des présentes dispositions. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune de PUSEY.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

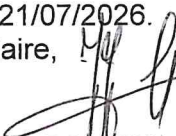
ARTICLE 6 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er} les voies ci-dessus pourront être empruntées dans les deux sens par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou tout autre véhicule des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 7 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Saône, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Saône, à la Communauté d'Agglomération de Vesoul, à l'Organisateur Association Tour de Haute-Saône Cycliste - 7 Rue de Fraipertuis - 70000 NOIDANS-LÈS-VESOUL.



Pusey, le 21/07/2026.

Le Maire,


Jean-Jacques POLIEN